



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 54		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Travaux au niveau d'une digue de l'étang situé à l'amont du CLIP de Moraypré et arasement de deux barrages de castors au niveau du ruisseau d'Hargnies (Haybes – 08).	Avis : favorable et favorable sous réserve des recommandations
Date : 16/08/2021		

Contexte

La demande porte sur le dérangement de l'espèce protégée Castor d'Europe (*Castor fiber*) et l'abaissement global du niveau d'eau de l'étang pour permettre une intervention humaine au niveau d'une digue fragilisée. En effet, en abaissant le niveau d'eau, l'entrée de la hutte située sur la presqu'île de l'étang ne sera vraisemblablement plus immergée et les individus seront alors dérangés. La digue de l'étang situé juste à l'amont du CLIP de Moraypré est fragilisée par un trou laissé par des racines d'arbre en décomposition. Ainsi l'eau du plan d'eau s'écoule de façon continue par cet orifice et une intervention est nécessaire pour consolider la digue et s'assurer de son efficacité à retenir l'eau en toute sécurité.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont actuellement plus accueillis au sein du CLIP de Moraypré tant que l'intervention sur la digue n'est pas finalisée et la solidité du barrage confirmée par le service en charge des ouvrages en DDT des Ardennes.

Dans un second temps, la demande porte également sur l'arasement de deux barrages de castors afin de retrouver un écoulement normal des eaux du ruisseau d'Hargnies. Les surverses actuelles dues aux barrages, inondent une parcelle boisée propriété du CLIP de Moraypré pour ensuite venir se rejeter dans l'étang.

Pour des raisons de sécurité, l'intervention sur la digue est inévitable. L'évitement des impacts sur la population de castors est donc impossible.

La réduction des impacts est possible par une intervention rapide sur la digue et durant la période estivale, période où les castors sont relativement mobiles et les jeunes en capacité de se déplacer.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- L'opération remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Support de réflexion

- Dossier annexe : Cerfa, plans, photos, rapports visite sur site

Analyse du CSRPN

La situation est telle que l'absence de travaux sur la digue nuit déjà à l'espèce avec une entrée de hutte qui n'est plus immergée. Il conviendra de réaliser les travaux au plus tôt et d'en mesurer l'impact en recherchant les traces des castors.

Concernant l'arasement, le dossier est moins détaillé. Ils ne pourront être mis en œuvre que si un encadrement des opérations et un suivi de la population de castors sont réalisés.

Avis du CSRPN

Avis favorable pour les travaux de la digue et sous réserve des recommandations pour l'arasement

Recommandations

Concernant l'arasement,

- des jalons doivent être mis en place par l'association ReNard suivant déjà le dossier ou un autre organisme compétent (OFB) afin de signifier le niveau maximal d'arasement possible.
- ils seront réalisés hors de la période de reproduction à savoir fin d'hiver et printemps
- ils donneront lieu à un compte rendu des opérations transmis à l'association ReNard, l'OFB et la DREAL.

Elodie Monchatre-Leroy, experte-déléguée,
vice-présidente de la commission Espèces
Protégées du CSRPN Grand Est

